

PROCES VERBAL DU COMITÉ DU 3 AVRIL 2024

A la suite d'une première convocation, le comité syndical n'a pas pu siéger le 26 mars deux mille vingt quatre par suite d'absence de quorum.

SEANCE DU 26 MARS 2024

PRESENTS

CA SAINT-GERMAIN BOUCLES DE SEINE

Michel LEPERT, DELEGUE TITULAIRE
Serge CASERIS, DELEGUE TITULAIRE
Serge MIRABELLI, DELEGUE SUPPLEANT

CU GRAND PARIS SEINE ET OISE

François DAZELLE, PRESIDENT
Georges MONNIER, DELEGUE TITULAIRE

Assistaient à la séance

Monsieur Philippe LE BEULZE, Directeur Général mutualisé des services d'Unilys
Madame Agnès CHEVALIER, Responsable du service secrétariat/assemblées d'Unilys

Communauté Urbaine	:	1 (10 communes)
Communauté d'Agglomération	:	1 (5 communes)
QUORUM	:	8
<u>Délégués présents</u>	:	5

L'an deux mille vingt-quatre, le trois avril à dix-neuf heures, le Comité du Syndicat Intercommunal VALOISEINE, dûment convoqué par le Président le vingt-sept mars, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François DAZELLE, Président du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 3 AVRIL 2024

PRESENTS

CA SAINT-GERMAIN BOUCLES DE SEINE	Mark VENUS, DELEGUE TITULAIRE Christine GOTTI, DELEGUEE TITULAIRE
CU GRAND PARIS SEINE ET OISE	François DAZELLE, PRESIDENT Stéphan CHAMPAGNE, DELEGUE TITULAIRE Nelson DE JESUS PEDRO, DELEGUE SUPPLEANT

ABSENTS EXCUSES

CA SAINT-GERMAIN BOUCLES DE SEINE	Michel LEPERT, DELEGUE TITULAIRE Samuel BENOUDIZ, DELEGUE TITULAIRE Achille CHOAY, DELEGUE SUPPLEANT Serge MIRABELLI, DELEGUE SUPPLEANT Marie-Claude MEGE, DELEGUEE SUPPLEANTE Sophie BELLEVAL, DELEGUEE SUPPLEANTE
CU GRAND PARIS SEINE ET OISE	Dominique PIERRET, DELEGUE TITULAIRE Franck FONTAINE, DELEGUE TITULAIRE Georges MONNIER, DELEGUE TITULAIRE Hervé CHARNALLET, DELEGUE TITULAIRE Lionel WASTL, DELEGUE TITULAIRE Jean-Marie MOREAU, DELEGUE SUPPLEANT Patricia HAMARD, DELEGUEE SUPPLEANTE Sandrine DOS SANTOS, DELEGUEE SUPPLEANTE

Communautés non représentées : Néant

Assistaient à la séance

Monsieur Philippe LE BEULZE, Directeur Général mutualisé des services d'Unilys
Madame Agnès CHEVALIER, Responsable du service secrétariat/assemblées d'Unilys

Communauté Urbaine	:	1 (10 communes)
Communauté d'Agglomération	:	1 (5 communes)
QUORUM	:	Pas nécessaire
<u>Délégués présents</u>	:	5
<u>Pouvoirs</u>	:	/
<u>Délégués comptant pour le vote</u>	:	5

RÉUNION DU 3 AVRIL 2024

Monsieur CHAMPAGNE, représentant la Communauté Urbaine du Grand Paris Seine et Oise (CUGPS&O), est désigné secrétaire de séance.

Le Président rappelle l'ordre du jour qui est le suivant :

- Approbation des procès-verbaux des séances des 19 décembre 2023 et 1^{er} février 2024
- Compte rendu des actes administratifs du Président
- Budget primitif 2024
- Demande de subvention au titre de l'appel à projet FEDER 2024 « Création et modernisation des installations de tri et de valorisation des déchets » pour le projet de conception et réalisation des travaux de modernisation du centre de tri de Triel-sur-Seine
- Demande de subvention régionale « zéro déchet et économie circulaire » - Travaux de modernisation du centre de tri de Triel-Sur-Seine
- Désignation d'un référent déontologue des élus
- Questions diverses

APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES SEANCES DES 19 DECEMBRE 2023 ET 1^{er} FEVRIER 2024

Sans remarques, le comité adopte, à l'unanimité, les procès-verbaux des séances des 19 décembre 2023 et 1^{er} février 2024.

COMPTE RENDU DES ACTES ADMINISTRATIFS DU PRÉSIDENT

Le Président présente les décisions suivantes :

Décision n° 2024-1

OBJET : Contrat relatif à la prise en charge des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets – Signature

Il a été décidé de signer, avec ECOLOGIC désigné comme Eco-Organisme Référent et ECOSYSTEM en qualité de co-signataire le contrat intitulé « Contrat relatif à la prise en charge des d'équipements électriques et électroniques ménagers, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets » prenant effet de manière rétroactive au 1^{er} juillet 2022 et courant jusqu'au 31 décembre 2027.

Décision n° 2024-2

OBJET : Marché SID23Z – Travaux de signalisation routière et de signalétique à la déchèterie de Triel-sur-Seine – Signature

Il a été décidé de confier la prestation à la société JCB SIGNALISATION, sise 15 rue Georges Pompidou 78690 Les Essarts-le-Roi.

Montant global et forfaitaire : 16 674,36 euros HT, soit 20 009,23 euros TTC.

Sans remarques, le comité syndical prend acte des décisions du Président.

BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur VENUS présente le rapport qui est le suivant :

Le budget primitif présenté au comité pour l'exercice 2024 s'inscrit dans les orientations budgétaires débattues et votées lors de la séance du 1^{er} février 2024.

Les principaux ajustements par rapport au ROB sont les suivants :

- *Augmentation de la masse salariale (+59 k€ vs ROB) :*

- *Décision d'ouvrir 2 recrutements en 2024 : un ingénieur et un agent administratif afin d'assurer le suivi de la préparation du transfert de l'ensemble de la compétence traitement de la CU GPS&O au syndicat (+27 k€ vs ROB) ;*
 - *Hausse de la quote-part Unilys de (+4 points) (+17 k€ vs ROB) ;*
 - *Recrutement d'un community manager mutualisé avec le SICGP, financé à hauteur de 40% par Valoseine (+14 k€ vs ROB).*
- *Augmentation des investissements (+90 k€ vs ROB) :*
- *Revue à la hausse des travaux pour le parcours de visite Azalys (+40 k€ vs ROB) à la suite de la réception des premiers devis (bascule d'une enveloppe de 60 k€ à 100 k€ pour réaliser les travaux) ;*
 - *Inscription d'une enveloppe de (+50 k€) pour d'éventuels imprévus au chapitre 21. La nouvelle nomenclature M57 ne permet plus l'inscription de dépenses imprévues dans un chapitre isolé.*

La présentation simplifiée présente d'abord la section de fonctionnement suivie de la section d'investissement. Elle précise d'abord les dépenses puis les recettes de chaque section. Les chapitres présentés de couleur bleue concernent les écritures budgétaires et en rouge les écritures d'ordres.

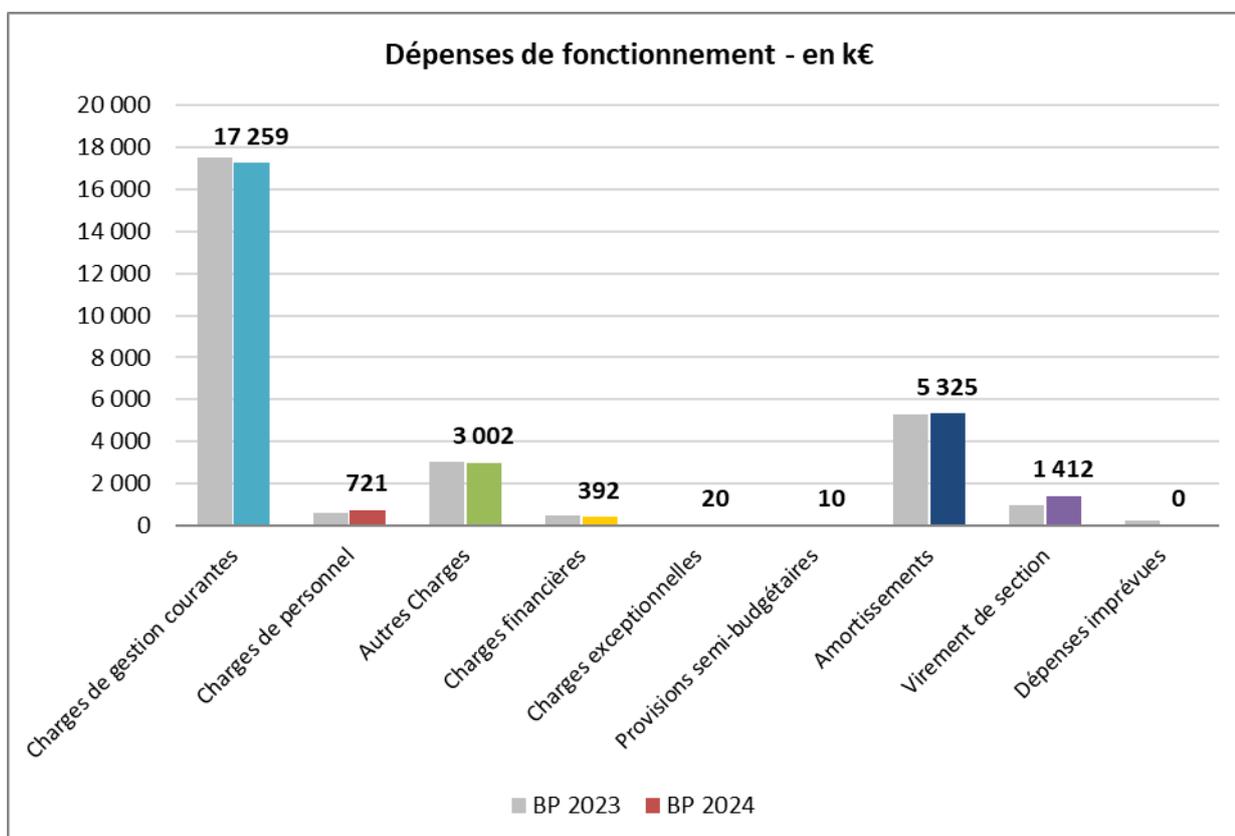
Les données chiffrées sont souvent arrondies au K€ supérieur, il est donc fréquent que l'addition des montants détaillés présentent un écart avec les sommes arrondies notamment dans les tableaux.

I. Section de Fonctionnement

Le budget de la section de fonctionnement s'élève à 28 141 k€.

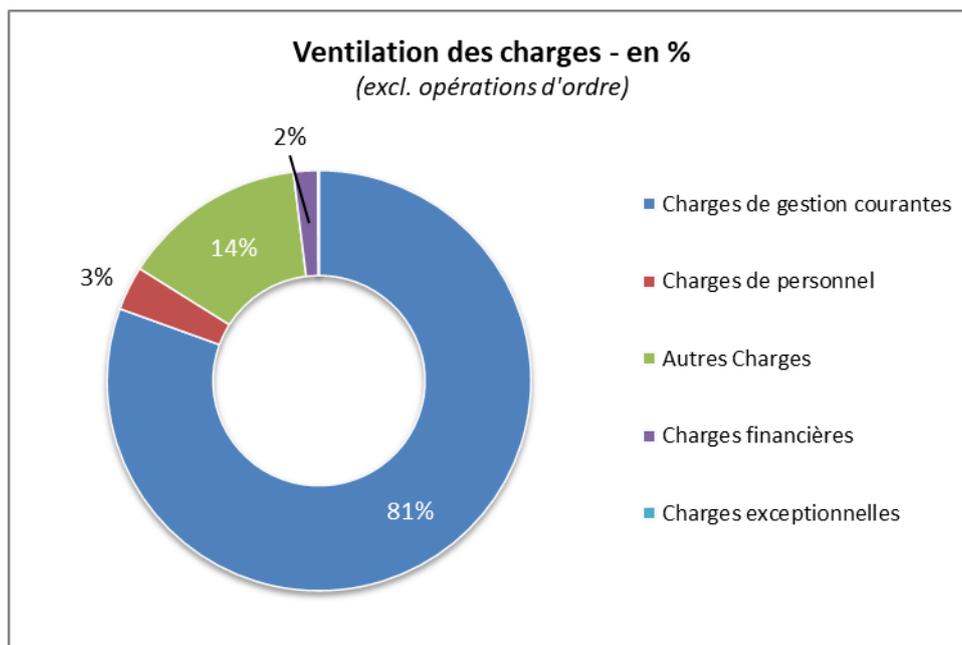
1) Dépenses de Fonctionnement

Le Budget 2024 est en baisse de (-68 k€) vs BP 2023. La baisse sur les charges de gestion courantes (-0.3 M€) et les charges financières (-0.1 M€) permettent de mobiliser un virement de section plus important (+0.5 M€) que l'an passé.



Hors écritures d'ordre (amortissements, dépenses imprévues et virement de section), la structure de coût du syndicat est fortement impactée par le poids des charges de gestion courante qui pèsent pour

81% de ses dépenses de fonctionnement. Il s'agit principalement des coûts payés aux délégataires dans le cadre des DSP Helyseo et marché d'exploitation SEPUR.



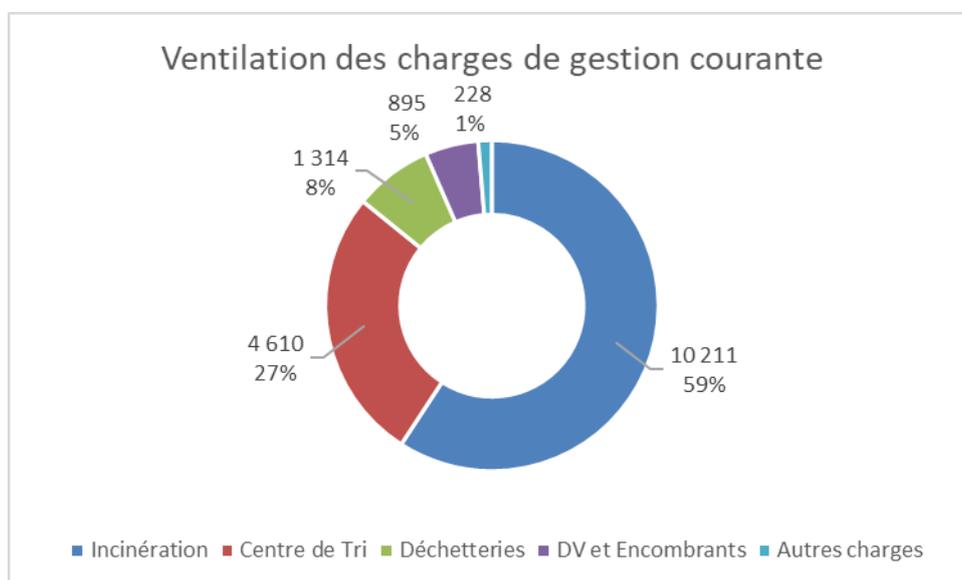
• **Chapitre 011 : Charges à caractère général**

Il est proposé un Budget à hauteur de 17 259 k€ pour les charges à caractère général, ce budget est en baisse de (-292 k€) vs 2023, principalement sur une revue à la baisse de certains tonnages.

Le choix est fait en 2024 d'améliorer notre suivi analytique dans l'outil comptable avec l'ajout de la notion de service (création de 3 services : Azalys, Cyrène, déchèterie) à nos différentes antennes déjà existantes (OM, emballages, verre, etc.). Cela nous permettra à terme de pouvoir suivre chaque section dans CIVIL Finances sans besoin de tableurs Excel annexes.

Cela permet aussi de mieux flécher certains coûts qui étaient par défaut sur les frais généraux et de les imputer sur le service adéquat (exemple des visites « Suivez le guide » qui sont à présent imputées sur le service Azalys et donc dans l'incinération, alors qu'elles étaient en frais généraux en 2023).

en k€	BP 2023	BP 2024	2024 vs 2023
Incinération	10 022	10 211	189
Tri	4 847	4 610	-237
Déchèteries	1 152	1 314	162
DV et Encombrants	1 170	895	-275
Charges générales	360	228	-132
TOTAL	17 551	17 258	-293



L'incinération représente 59% des charges à caractère général pour **10 211 k€**. Cela correspond à l'application de l'ensemble contractuel du contrat de DSP avec HELYSEO-Suez.

Rappel des tonnages projetés pour 2024 :

	Valoiseine	CA	CU	Cyclamed	SEPUR Enc	SMIRTOM	Valène
Tonnages BUDGET 2023	112 800	15 650	59 750	800	1 200	13 400	22 000
Tonnages Projection ajustée 2023	100 433	13 315	52 286	619	2 039	11 906	20 268
Tonnages BUDGET 2024	104 100	13 500	52 500	700	2 400	13 000	22 000
Budget 2024 vs réalisé 2023	4%	1%	0%	13%	18%	9%	9%

Les coûts sont en augmentation par rapport au BP 2023 (+ 189 k€) principalement du fait :

- Fléchage de frais annexes directement sur l'incinération (+275 k€) : « Suivez le Guide » (48 k€) / Etudes (114 k€) (Bilan carbone et prospective déchets Azalys) / Renouvellement de la DSP (90 k€) ;
- En contrepartie, les frais généraux diminuent de (-80 k€), on y retrouve uniquement les coûts qui ne peuvent pas être fléchés sur une seule section ;
- Revue à la baisse lors de la construction budgétaire de l'intéressement complémentaire par rapport à l'an passé : 338 k€ de recettes inscrites en 2024 vs 600 k€ en 2023, ce qui induit une hausse des coûts (+262 k€) ;
- Augmentation de la TGAP (+2 €/T) (+208 k€) ;
- Baisse de la taxe foncière liée au changement de méthode de calcul de nos bases qui a été accepté par la DDFiP (-80 k€) ;
- Baisse des tonnages (-8 700 tonnes), notamment des tonnages CU (-7 250 tonnes) afin de se rapprocher de l'atterrissage 2023 (-346 k€).

BP 2024 vs BP 2023		
Incinération		189
Effet volume - baisse des tonnages	-8 700	-346
effet prix - adhérents	- 0.70 €	-46
effet prix - SMIRTOM	1.50 €	20
effet prix - Valène	- 1.03 €	-23
effet TGAP	2.00 €	208
Intéressement complémentaire		262
Frais annexes		275
Frais généraux		-80
taxe foncière		-80

Le **centre de tri** représente 27% du total des charges à caractère général pour **4 610 k€**.

Rappel des tonnages projetés pour 2024 pour les emballages :

	Valoiseine	CA	CU	SMIRTOM	Valène
Budget 2023	20 000	2 590	8 590	2 260	6 560
Projection 2023	19 716	2 429	8 197	2 477	6 613
Budget 2024	20 410	2 590	8 590	2 540	6 690
2024 vs réalisé 2023	3.5%	6.6%	4.8%	2.5%	1.2%

Rappel des tonnages projetés pour 2024 pour le verre :

	Valoiseine	CA	CU	SMIRTOM	Valène
Budget 2023	8 560	1 520	5 140	1 900	
Projection 2023	8 134	1 386	4 804	1 944	
Budget 2024	8 760	1 520	5 140	2 100	
2024 vs réalisé 2023	7.7%	9.7%	7.0%	8.0%	

Ajout en 2024 de tonnages pour les refus de tri, leur volume étant en constante augmentation :

	Valoiseine	CA	CU	SMIRTOM	Valène
Budget 2023					
Projection 2023					
Budget 2024	4 931	622	2 062	508	1 739
2024 vs réalisé 2023					

Le coût du tri est en baisse de -237 k€ vs Budget 2023, principalement du fait de la fin du surcoût de la solution provisoire mise en place au premier semestre 2023 (-0.5 M€) lors de la mise en place de l'extension des consignes de tri. Cette économie est compensée par l'intégration en 2024 des refus de tri qui augmentent fortement et qui jusqu'ici n'étaient pas différenciés dans les projections budgétaires (+0.5 M€).

Les autres impacts sont :

- Une baisse des volumes sur les emballages et le verre (-55 k€) afin de mieux se rapprocher du réalisé 2023 ;
- Une baisse des coûts sur les emballages (-92 k€) avec la mise en place du nouveau marché SEPUR au 1^{er} juillet 2023.
- Une diminution des frais généraux (-40 k€). La mise en place des services en comptabilité analytique permet de mieux flécher certains coûts et de les sortir du périmètre des frais dits généraux, notamment vers l'usine Azalys ;
- Les frais annexes du Centre de Tri sont limités à des coûts de maintenance du système d'information (3 k€) et des coûts d'assistance du cabinet Orféor au montage du financement du nouveau centre de tri (5 k€).

BP 2024 vs BP 2023		
Centre de Tri		-237
effet volume - emballage	-284	-52
effet volume - verre	-426	-3
effet prix - emballage	- 4.65 €	-92
effet prix - verre	0.90 €	7
Ajout refus de tri		468
Fin solution provisoire		-533
Frais annexes		8
Frais généraux		-40

La **déchèterie** de Triel-sur-Seine représente un coût total de **1 314 k€** soit 8% du total du chapitre 011. Ce budget est en hausse de (+162 k€) vs BP 2023.

En 2024, le nombre de visites sur le seul site Cyrène est estimé à 57 200, soit une baisse de -15% par rapport aux visites projetées en 2023 pour les 2 sites. L'impact total est estimé à (-79 k€) vs BP 2023.

La hausse s'explique par une augmentation du coût par visite estimée en hausse de (+30%) par rapport aux coûts pratiqués sur le site Azalys en 2023, soit un impact estimé à (+248 k€) vs BP 2023.

Comme pour le centre de tri, le changement de méthode de comptabilisation des frais généraux avec la création des services est favorable à la déchèterie avec une économie de (-7 k€).

Pas de frais annexes directement fléchés vers la déchèterie sont à inscrire en 2024.

BP 2024 vs Budget 2023		
Déchèterie		162
effet volume - Azalys	-32 000	503
effet volume - Cyrene	21 200	424
effet prix - Cyrene	4.33 €	248
Frais généraux		-7

Les **déchets verts et encombrants** représentent un coût total de **895 k€**, soit une baisse de -275 k€ vs Budget 2023.

Rappel des tonnages projetés 2024 pour les déchets verts :

	Valoiseine	CA	CU
Budget 2023	6 600	1 500	5 100
Projection 2023	5 430	1 200	4 230
Budget 2024	5 300	1 200	4 100
2024 vs réalisé 2023	-2.4%	0.0%	-3.1%

Rappel des tonnages projetés 2024 pour les encombrants :

	Valoiseine	CA	CU	CYRENE
Budget 2023	5 685	1 150	4 535	1 015
Projection 2023	5 707	1 000	4 707	292
Budget 2024	6 280	1 150	5 130	
2024 vs réalisé 2023	10.0%	15.0%	9.0%	

La baisse des coûts s'explique principalement par la bascule au 1^{er} juillet 2023 des tonnages Cyrène vers marché de traitement SEPUR dont le coût à la tonne était bien inférieur sur les encombrants : coût SEPUR 101,09 €/T vs CYRENE 171,51 €/T en 2023. L'année 2024 profite d'un effet année pleine de cette économie amorcée sur le 2^e semestre 2023.

BP 2024 vs Budget 2023		
Déchets verts et encombrants	-	275
effet volume DV	-1 170	50
effet volume encombrants	-701	67
effet prix DV	2.03 €	11
effet prix encombrants	-	163
Frais généraux	-	7

Les charges **autres** pour **228 k€** représentent principalement les charges dites générales pour 1% du total. Ils se détaillent ainsi :

- Honoraires : 78 k€. Il s'agit des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, en baisse de (-52 k€) vs 2023 liée à la réalisation des objectifs d'internalisation des compétences ;
- Conventions de prestations non-économiques : 83 k€. Il s'agit de la quote-part des coûts des loyers de l'Hôtel de Ville, des frais des licences informatiques, formation, etc. pour le personnel Unilys mutualisé des 6 syndicats intercommunaux. En hausse de (+4 points) vs 2023 pour amorcer le départ du SIARSGL en 2025 vers la CASGBS, impact de (+12 k€) ;
- Communication et événements (vœux, rapport d'activité, publications des marchés publics) : 20 k€ ;
- Assurances : 16 k€.

• Chapitre 012 – charges de personnel

Les charges de personnel représentent 3% du total des charges de fonctionnement pour un total de 721 k€. Elles sont en hausse de +96 k€, soit +15%, vs BP 2023.

Au moment du ROB, la hausse avait été estimée à +6%, mais ne prenait pas en compte les nouveaux recrutements dont ceux nécessaires à l'exercice de la sous-compétence traitement pour la CU GPS&O qui s'effectuera sans transfert de personnel.

Elles se répartissent ainsi :

	BP 2023	BP 2024	
Personnel Permanent	350 100 €	398 207 €	48 107 €
Services Ressources mutualisés	275 500 €	323 000 €	47 500 €
TOTAL	625 600 €	721 207 €	95 607 €

Le Personnel Permanent représente 55% du total pour 398 k€ soit 8 ETP :

- La Directrice des Services Techniques, mutualisée au sein d'Unilys à hauteur de 44% ;
- Une assistante d'administration, mutualisée au sein d'Unilys à hauteur de 44% ;
- Un gestionnaire financier (ouverture du poste au 1^{er} mars 2023, effet année pleine en 2024) ;
- Un technicien déchet, recrutement en cours à la suite du départ de l'agent en poste ;
- 3 ingénieurs, dont un poste à recruter au cours du 2^e semestre pour s'occuper du transfert de la sous compétence traitement de la CU GPS&O ;
- Un agent administratif-juridique, ouverture d'un poste au cours du 2^e semestre 2024.

Le syndicat prend à sa charge 37% du total de la masse salariale des services ressources d'Unilys, soit 323 k€. Il s'agit des frais de personnel de la Direction générale, des ressources humaines, du service comptabilité, des marchés publics, du juridique, du secrétariat général et de la communication pour (303 k€).

En 2024, un poste est créé au SICGP qui sera mutualisé à hauteur de 40% avec Valoseine pour un community manager afin de gérer les réseaux sociaux et notre visibilité en ligne. Impact de (+14 k€).

Ces coûts sont en partie compensés par des recettes pour 67 k€ des autres syndicats signataires des conventions de prestations non-économiques Unilys, les postes de la DST et de l'assistante administrative étant portés par Valoseine mais mutualisés.

• **Chapitre 65 – autres charges**

Les autres charges comprennent principalement les subventions aux éco-organismes pour 2,4 M€. Ce poste de dépenses est complété par des recettes des filières de matériaux reversées aux adhérents pour 556 k€. Il s'agit des recettes des journaux-magazines et des autres filières, telles que celles afférentes à l'acier, à l'aluminium ou au carton, pour l'année 2024.

Les indemnités des élus sont estimées à 54 k€, et les abonnements informatiques à 6.5 k€ (licences microsoft, cloud etc.).

• **Chapitre 66 – charges financières**

Le montant des intérêts de la dette est de 392 k€ pour 2024. Il s'agit de :

- L'emprunt renégocié en 2019 pour la construction de l'usine auprès de la Caisse d'Épargne (77 k€) ;
- L'emprunt contracté en 2018 auprès de la Société Générale pour financer la valeur résiduelle du crédit-bail et ainsi finaliser l'acquisition de l'usine Azalys (92 k€) ;
- L'emprunt auprès de la Banque des Territoires, (octroyé dans le cadre règlement du litige avec DEPFA-BANK). L'annuité de 2024 s'élève à (89 k€) ;
- Dans le cadre de la résolution du contentieux NATIXIS, le syndicat devra verser (133 k€) d'intérêt.

• **Chapitre 67 – charges exceptionnelles**

Des lignes de crédits ont été ouvertes afin d'anticiper toute demande exceptionnelle pour 20 k€. L'enjeu est de permettre la bonne exécution des dépenses.

• **Opérations d'ordre**

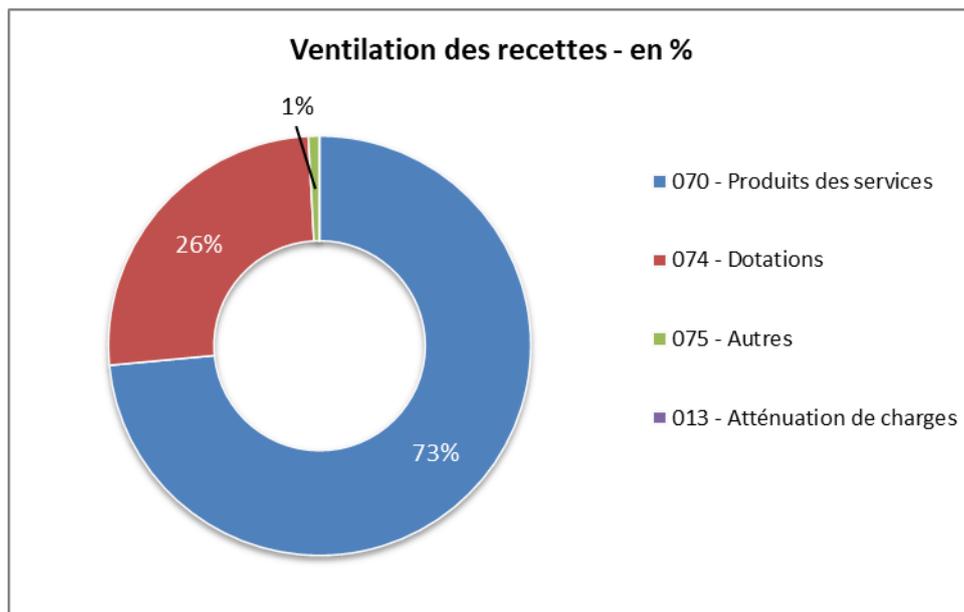
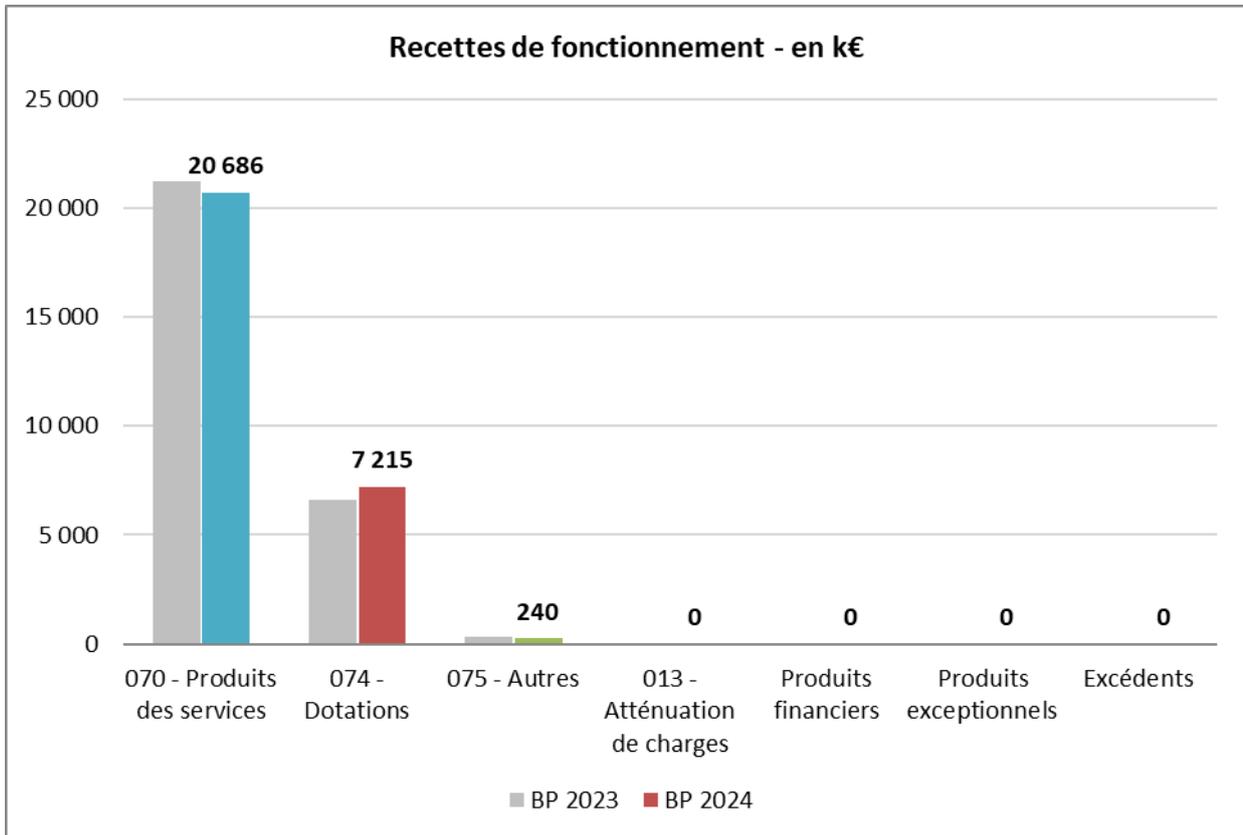
Des opérations d'ordre sont proposées pour 5 325 k€, soit 5 025 k€ de charges à répartir, 300 k€ d'amortissements et 10 k€ de dotations pour dépréciations des actifs circulants (écritures passées sur demande du Trésor Public).

• **Virement de section**

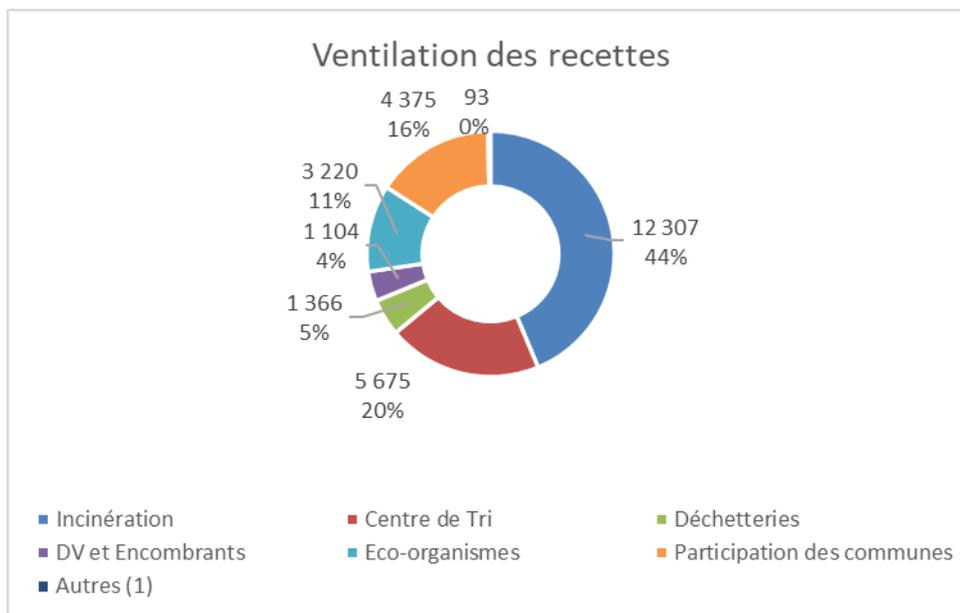
Il est proposé de virer 1 412 k€ en section d'investissement.

2) Recettes de Fonctionnement

Les Recettes de Fonctionnement sont soutenues par les adhérents et non-adhérents (73%) du total et par la participation de la CA et la CU (26%) des communes de l'ex-SIDRU au titre du remboursement des ex-emprunts toxiques.



Les recettes se répartissent ainsi selon les principales sections :



Les excédents des années passées seront repris au moment du Budget Supplémentaire après les opérations de clôture de l'exercice 2023.

- **Chapitre 70 – Produits des Services**

Pour l'**incinération**, le tarif est de 89.50 €/tonne HT et hors TGAP pour les adhérents et le SMIRTOM, en hausse de +1,7% vs 2023.

Le total des recettes à percevoir est estimé à 12.3 M€, dont 159 k€ de mâchefers.

Pour le **centre de tri**, le tarif des emballages est proposé à 223.88 €/tonne HT, soit une hausse de +5% vs 2023, et celui du verre à 8.00 €/tonne HT en hausse de +28% vs 2023.

Le tarif des refus de tri est le même que celui de l'incinération pour les adhérents.

Le total des recettes à percevoir est estimé à 5.7 M€ qui se répartissent ainsi : 4.8 M€ pour les emballages, 0.1 M€ pour le verre et 0.6 M€ pour les refus de tri.

Les recettes des **déchèteries** sont estimées selon un coût à la visite de 22.64 € soit une hausse de +9% vs 2023. Elles sont estimées à 1.3 M€ en 2024 pour un volume de visites revu à la baisse.

Seule la CU GPS&O est concernée par la déchèterie de Triel-sur-Seine.

Les **Déchets Verts et Encombrants** ont les tarifs suivants : le tarif « encombrants » est de 124,51 €/T, stable vs 2023, et le tarif déchets verts de 43.69 €/T soit une hausse de +5% vs 2023.

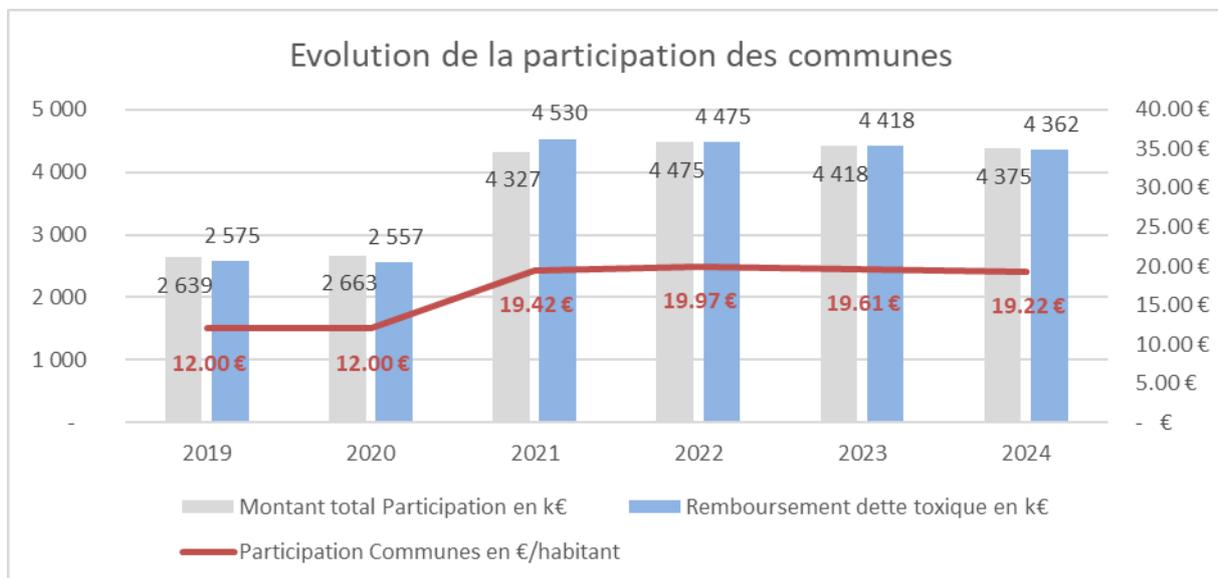
Le total des recettes à percevoir est estimé à 1.1 M€, dont 0.9 M€ pour les encombrants et 0.2 M€ pour les déchets verts.

A ces recettes s'ajoutent des recettes issues des filières pour 0.4 M€ et les refacturations Unilys pour 67 k€.

- **Chapitre 74 – Dotations**

Il s'agit des participations de la Communauté Urbaine GPS&O et de la Communauté d'Agglo Saint Germain Boucle de Seine pour le compte des communes de l'ex-SIDRU afin de financer le remboursement des ex-emprunts toxiques.

Cette participation est estimée à 19,22 € par habitant pour un total de 4 375 k€.



S'ajoutent les subventions des éco-organismes pour 2.8 M€.

- **Chapitre 75 – Autres**

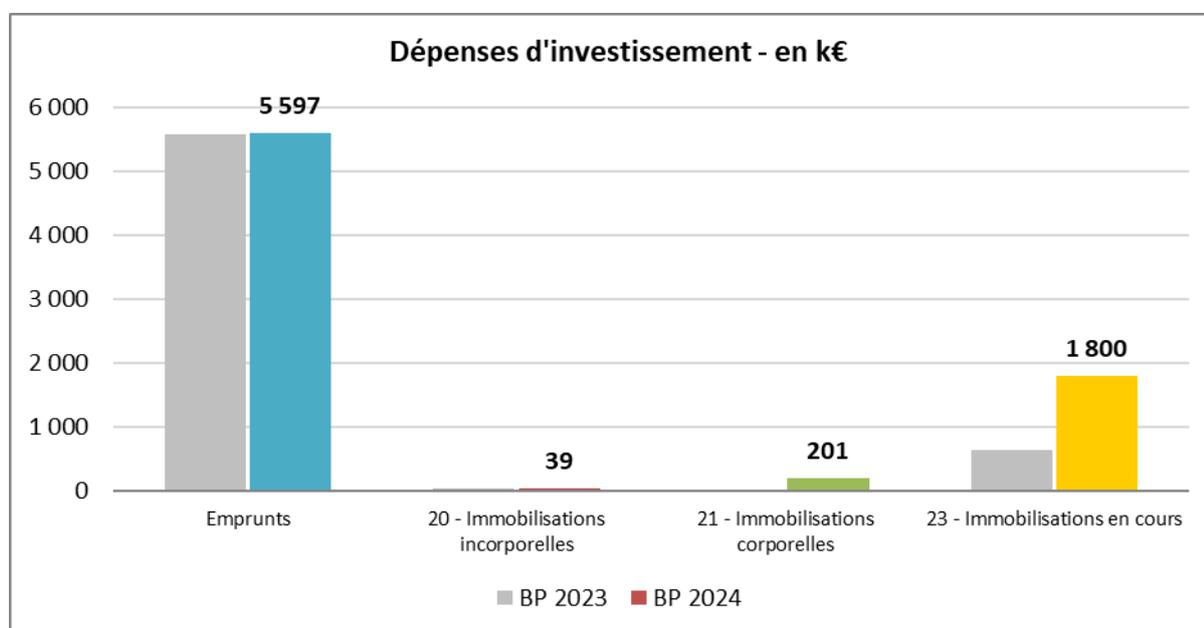
Il s'agit des revenus des immeubles : les redevances versées par le délégataire pour le contrôle de la DSP (72 k€) pour l'incinération, les loyers des antennes (142 k€) et les loyers d'Achères (26 k€) pour un total de (240 k€).

II. Section d'Investissement

La section d'Investissement s'établit à 7 637 k€.

1) Dépenses d'Investissement

Hors emprunt et écritures d'ordre, les Dépenses d'Investissement sont évaluées à 2.0 M€.



- **Emprunts**

Il s'agit de rembourser 4 emprunts :

- Société Générale (571 k€) ;
- Natixis (2 140 k€) ;
- Caisse d'Epargne (886 k€) ;
- Banque des Territoires (2 000 k€).

Soit un total sur l'année de 5 597 k€.

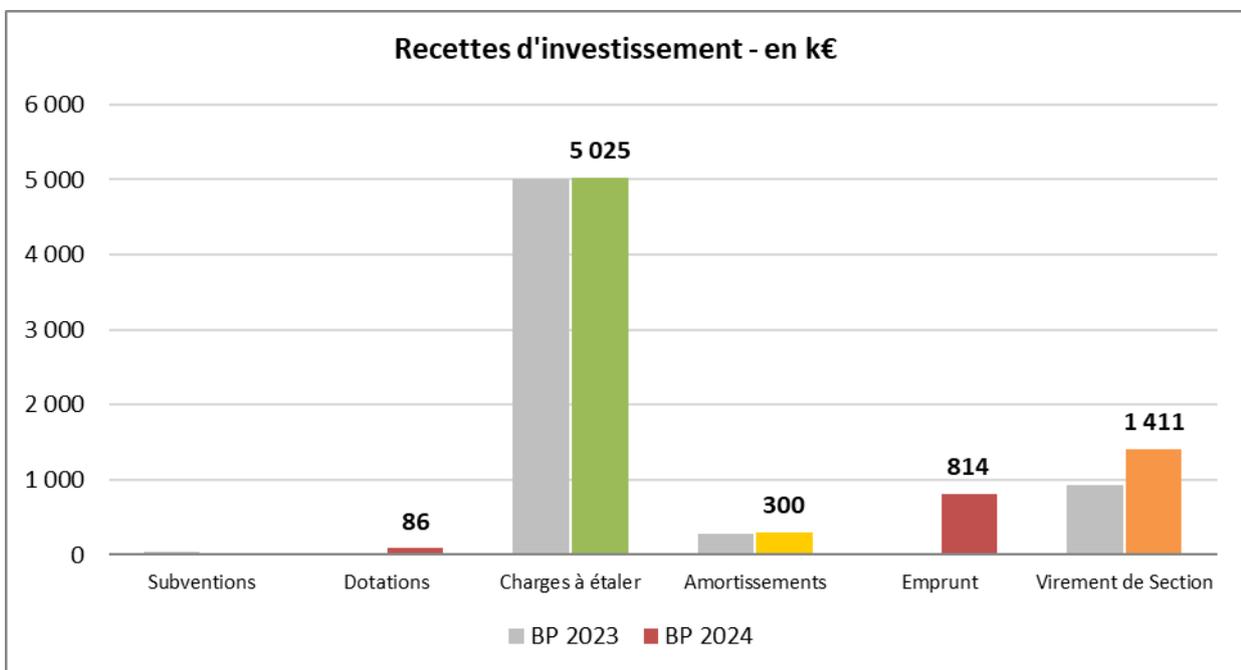
- **Immobilisations**

Il est proposé d'inscrire les projets suivants pour un total de 2.0 M€ :

- 24 k€ d'étude d'opportunité pour la valorisation des encombrants ;
- 15 k€ d'études géotechnique du futur centre de tri ;
- 100 k€ pour le parcours de visite Azalys ;
- 42 k€ pour l'enseigne ;
- 4 k€ pour le contrôleur technique ;
- 5 k€ de matériel informatique afin d'équiper les nouveaux recrutements ;
- 50 k€ d'enveloppe d'imprévus ;
- 1.8 M€ pour le futur centre de tri : Primes d'assurances (182 k€)/ Assistance Maîtrise d'Ouvrage (94 k€)/ Coordination SPS (3 k€)/ Contrôle Technique (17 k€)/ Prime au candidat non retenu (60 k€)/ Conception/Réalisation du centre de tri (1 440 k€).

2) Recettes d'Investissement

La section d'investissement est en partie financée par la section de fonctionnement via un virement entre sections et un emprunt d'équilibre qui sera supprimé au moment de la reprise des résultats lors du BS.



- **Opérations d'ordre**

Il s'agit des charges à étaler pour 5 025 k€, écriture miroir de la section de fonctionnement.

- **Amortissements**

Des amortissements sont calculés pour 300 k€.

- **Dotations et subventions**

Un montant de (86 k€) est inscrit au titre de la perception du FCTVA.

Un virement de la section de fonctionnement permet d'équilibrer les recettes avec les dépenses pour (1 411 k€).

- **Emprunt**

Afin d'équilibrer la section, un emprunt d'équilibre de 814 k€ est inscrit. Il ne sera pas mobilisé, mais repris au moment de la reprise des excédents passés.

Le budget primitif 2024 s'équilibre en dépenses et en recettes aux montants suivants :

<i>Section de fonctionnement</i>	28 141 096,72 €
<i>Section d'investissement</i>	7 637 000,00 €
Budget Global	35 778 096,72 €

Monsieur VENUS commente la présentation projetée aux élus.

Il évoque l'augmentation de la masse salariale engendrée par une décision de recrutements supplémentaires. Il poursuit et fait remarquer que, même si l'inflation se calme, certains indices ne baissent pas immédiatement, notamment ceux touchant à l'électricité, et que l'ajustement est donc plus long. Il fait remarquer que ces mêmes indices ont, par ailleurs, été plus longs à augmenter aussi.

Il annonce que le projet du futur centre de tri est dans la phase d'épure.

Il évoque ensuite les emprunts et explique qu'un emprunt théorique sera inscrit dans le budget primitif, mais que celui-ci sera annulé lorsque le budget supplémentaire sera finalisé avec la reprise des résultats.

Concernant les dépenses réelles, il rappelle que le syndicat, au premier semestre 2023, était encore sur le marché signé avec GENERIS pour la solution transitoire de gestion des extensions des consignes de tri et que celui-ci était très onéreux. Il explique qu'un nouveau marché a été signé en milieu d'année et que ce surcoût du 1^{er} semestre 2023 n'existe plus et n'avait pas été réaffecté dans les tarifs, car le nouveau marché permettrait sans doute de l'absorber, ce qui a été le cas.

Il poursuit en évoquant les tarifs et souligne que l'augmentation des refus de tri reflète leur volume et le coût du transport, même s'ils ne sont pas transportés très loin. Il souligne que VALOSEINE essaie de tarifier chacune de ces prestations à son vrai coût, afin de ne pas créer de vases communicants qui créeraient des inégalités entre les membres (CA et CU), puisque toutes les communes de ces communautés n'adhèrent pas à tout.

Monsieur LE BEULZE souligne que les gros volumes de tonnages proviennent des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR).

Monsieur VENUS confirme que les gros volumes concernent l'incinération avec 60 000 tonnes.

Il rappelle que la participation par habitant n'est payée que par les communes membres de l'ex SIDRU, soit les quatre communes de la communauté d'agglomération et la partie Est de la communauté urbaine. Il précise que cette participation reflète, à l'euro près, le coût de gestion des anciens emprunts toxiques qui dataient de l'époque du SIDRU. Il fait remarquer que cette participation a atteint un pic en 2022 et qu'elle ira décroissante à partir de 2024, car l'encours des emprunts qui refinancent les indemnités de sortie des emprunts toxiques s'amortissent au fil du temps. Il ajoute qu'à fin 2029, la question des ex-emprunts toxiques sera totalement réglée.

Monsieur VENUS ajoute que cela fait effectivement quatre ou cinq ans que VALOSEINE solde tranquillement cet encours et il rappelle que le coût de cette prestation VALOSEINE, pour ces communes, va aller en baissant puisqu'il est à 18 € par habitant en 2024 et sera à zéro en 2029.

Il évoque ensuite les recettes et souligne que la part la plus importante de celles-ci vient des membres et du SMIRTOM et concerne l'incinération. Il rappelle que les recettes des éco-organismes proviennent de filières de valorisation pour le papier, le carton, le verre, les aluminiums, etc. Il précise que les recettes engendrées par les éco-organismes sont reversées aux communes et apparaîtront donc en dépenses.

Il fait ensuite remarquer que les dépenses sont proches des recettes et explique que c'est logique puisque celles-ci reflètent la refacturation des coûts aux communes membres. Il insiste sur le fait que le syndicat étant bien géré, très peu de recettes servent en frais de gestion.

Il souligne que cette année reflète tout le travail de Monsieur PIERRET pour stabiliser les finances. Il ajoute qu'une stratégie de couverture des frais des emprunts toxiques par la cotisation à l'habitant et une facturation au plus proche du coût réel de chacune des prestations a été retenue en bureau syndical et que le syndicat s'y tient, engendrant ainsi des budgets primitifs successifs qui se ressemblent. Il rappelle toutefois qu'à partir de 2025 ou 2026, il faudra faire face à des montants d'investissement et d'emprunt importants pour financer le centre de tri.

Monsieur LE BEULZE souligne que l'autre versant de ce travail est la réinternalisation de toute la gestion et ajoute qu'il n'y a plus d'expertise externe dans son pilotage quotidien. Il précise que les outils sont administrés par les agents et que quelques derniers ajustements sont en cours de réalisation. Il ajoute que la gestion est de plus en plus fluide et régulière.

Monsieur VENUS fait remarquer que le syndicat a été prudent sur les recettes et en explique la raison : il rappelle que, depuis deux ans, les recettes de génération d'électricité à l'usine d'incinération sont importantes, à savoir un ou deux millions par an de recettes supplémentaires. Il précise que ces recettes ne sont pas reprises dans le budget primitif et qu'elles génèrent des soldes excédentaires et des fonds propres qui seront extrêmement utiles pour financer les travaux du centre de tri. En effet, il explique qu'il va être nécessaire d'aller demander des financements bancaires et que le syndicat va pouvoir démontrer sa crédibilité, car il aura su solder ces emprunts toxiques et engranger des excédents grâce à une gestion sage des recettes exceptionnelles de génération d'électricité en les conservant pour l'investissement et non pas en les utilisant pour subventionner les autres activités ou baisser artificiellement les tarifs. Il ajoute que c'est donc avec des fonds propres de 6 à 7 millions que VALOSEINE se présentera auprès des établissements bancaires pour demander 20 à 25 millions d'emprunt.

Monsieur LE BEULZE fait observer que nous sommes dans une période où les taux intérêts ont flambé, il est donc financièrement efficace de limiter le recours à l'emprunt.

Monsieur VENUS souligne, en conclusion de sa présentation, que le budget primitif peut être regardé d'une manière assez sereine. Il précise que, vis-à-vis des membres du syndicat, à savoir la CA et la CU, il faut souligner, sur la grosse dépense de l'incinération, une hausse limitée à 1,7 % du tarif d'incinération, présente un taux largement inférieur à l'indexation des bases de valeurs locatives pour l'impôt foncier. Il ajoute, à condition d'avoir une collecte de même nature, que le traitement devrait peser moins en pourcentage des valeurs locatives et que cela peut contribuer à une baisse apparente des taux de TEOM.

Monsieur VENUS indique que chaque communauté décidera. Il annonce que, sur la CA, il est constaté plutôt de légères baisses des TEOM.

Monsieur VENUS indique que la CA a réussi à faire un rattrapage des attermoissements de facturation, notamment sur les redevances payées par les commerçants, rattrapage qui a participé aussi à rendre l'année 2023 plutôt fructueuse.

Le Président fait observer que le montant de 1,8 million d'euros est la première pierre financière à l'édifice du centre de tri. Il informe les élus que le marché public global de performance pour le futur centre de tri doit être notifié au mois de juin 2024, car, en aval, il faut tenir compte de plusieurs délais administratifs ainsi que de l'année nécessaire à la construction, pour que le centre soit prêt en décembre 2025. Il précise que, comme évoqué par Monsieur VENUS, deux séances d'audition ont eu lieu en février et mars avec les deux candidats retenus et qu'il faut attendre la fin avril pour recevoir l'offre finale de chacun d'eux afin de statuer en mai, en commission d'appel d'offres et en commission d'investissement. Il indique que ces offres seront présentées à l'ensemble des élus du comité en point d'information ou en délibération officielle et qu'en juin le résultat final sera connu.

Monsieur VENUS souligne qu'il ne s'agit pas d'une délégation de service public et que VALOSEINE innove un peu dans le secteur.

Le Président précise en effet qu'il s'agit d'un marché comprenant la conception, la réalisation et l'exploitation.

Monsieur VENUS précise que le SIDOMPE est en MPGP. Il explique que VALOSEINE est en marché public global de performance (MPGP), ce qui signifie que le syndicat porte les investissements, qu'il en est propriétaire et qu'il est demandé aux candidats d'effectuer la conception et la construction. Il poursuit son explication et ajoute que le candidat retenu devra exploiter l'usine et qu'il sera rémunéré pour son travail de gestion de l'usine avec des objectifs de performance. Il précise que le syndicat ne le paie pas pour prendre un risque industriel puisque c'est VALOSEINE qui devra trouver les gisements de déchets pour faire tourner l'usine. Il indique que le centre aura une capacité supplémentaire par rapport à son gisement et qu'il sera possible, avec l'exploitant, de répondre à des appels d'offres d'autres syndicats qui chercheraient un exutoire pour le tri. Il fait observer que c'est un système assez adapté à un centre de tri, mais ajoute qu'il ne le serait par forcément pour une usine d'incinération.

Le Président souligne que VALOSEINE aura ainsi la maîtrise du centre.

Monsieur CHAMPAGNE demande des explications sur le montant de deux millions d'euros d'électricité qui créent des recettes et pourquoi ces sommes ne sont pas budgétées.

Monsieur VENUS répond que VALOSEINE produit environ une soixantaine de gigawattheures (GWh) d'électricité par an à l'usine AZALYS et n'en autoconsomme que le tiers pour faire fonctionner l'usine en totalité, y compris pour des usages qui sont lourds dans cette énergie. Il indique que la DSP avec SUEZ prévoit un versement forfaitaire annuel électrique garanti d'environ un million d'euros de recettes, montant qui est budgété. Il explique que, par contre, il est établi chaque année avec SUEZ à quel prix l'électricité produite a été effectivement vendue et que le partage de ces recettes est défini en fonction des tonnages apportés par chacun. Il précise que VALOSEINE apporte légèrement plus d'une soixantaine de millions de tonnes, qu'il est regardé ce que cela génère en recettes électriques, qui sont partagées en fonction des tonnages de chacun et donc VALOSEINE perçoit un supplément pour la part qui dépasse 1 million. Il fait remarquer que ce montant d'1 million a dû être calculé en fonction d'une vente électrique autour de 45€ le MégaWh. Il souligne que, durant les deux dernières années, avec la crise énergétique, SUEZ a plutôt bien travaillé en vendant l'électricité à terme. Il précise qu'en 2024, le prix moyen de vente atteindra 150 € le MégaWh et qu'ainsi, les 100 € de différence par rapport au prix défini pourraient être budgétés, car, avec le système de vente à terme de Suez, les deux tiers du prix moyen de vente électrique sont déjà connus. Cependant, il fait observer qu'il a toujours été décidé que, par prudence, le million garanti était indiqué dans le budget et que le supplément était pris comme une bonne surprise et servira à l'avenir aux besoins d'investissement futur.

Monsieur LE BEULZE fait remarquer que, si aucun investissement n'était prévu, le raisonnement aurait été différent.

Monsieur VENUS confirme que, dans ce cas, VALOSEINE aurait utilisé ce surplus pour se désendetter plus rapidement.

Monsieur LE BEULZE précise, pour compléter la présentation, que le syndicat ne perçoit pas cette recette électrique sur les tonnages extérieurs, même sur les tonnages VALENE apportés par le syndicat. Il indique que celui-ci a une participation sur le vide de four dont il reçoit une quotité, mais que pour la mise à disposition du four pour ses clients, VALENE en l'occurrence, les tonnages n'entrent pas dans ceux de VALOSEINE pour le calcul de la bonification liée à la vente d'électricité.

Monsieur VENUS fait remarquer que, pendant longtemps, le syndicat n'a reçu aucun bonus sur l'électricité supplémentaire au million garanti, car, certaines années, SUEZ vendait le GWh à 35 € au prix du marché et que, par conséquent, cela engendrait un coût pour eux. Il signale que, désormais, tous les six ou neuf mois, un point est effectué avec SUEZ pour connaître leur prix de vente pour l'année suivante ou encore l'année suivante. Il ajoute que c'est la raison pour laquelle il est certain que l'année 2024 sera bonne ; il pense cependant que la baisse sera forte à partir de 2025, car, actuellement, le tarif du MégaWh est d'environ 60 € et revient donc près du niveau minimum garanti. Il indique qu'une discussion doit avoir lieu avec SUEZ sur la répartition des tonnages tiers.

Monsieur LE BEULZE explique qu'en 2024, SUEZ a vendu moins cher qu'en 2023, mais sur une plus longue période à ce niveau intermédiaire supérieur à celui de 2023, entraînant ainsi une recette 2024 importante.

Monsieur VENUS fait remarquer que le marché à terme de l'électricité est encore plus compliqué que celui du gaz. Il explique qu'en 2023, il y a eu des mois où le syndicat était perdant car SUEZ, lors de ses transactions, vend à terme par mois, et prévoit le moment des arrêts techniques, pendant lesquels il n'y a pas de production d'électricité. Or, en 2023, l'arrêt technique prévu a été anticipé à cause d'une panne et SUEZ en a profité pour effectuer la maintenance annuelle. Il souligne qu'il était cependant prévu que l'usine fonctionne et l'électricité avait donc été pré-vendue ; il a été nécessaire d'en racheter au prix fort alors, qu'à contrario, durant la période initialement prévue en arrêt technique, à savoir un mois d'été, l'usine a fonctionné, mais avec un prix de vente d'électricité assez bas. Il fait observer qu'il déconseillerait fortement au syndicat de gérer cet élément lui-même, car c'est compliqué. Il indique que les exploitants de l'usine déclarent tous les jours la quantité d'électricité qu'ils pensent produire le lendemain, heure par heure, pour faire les derniers ajustements de marché.

Monsieur LE BEULZE précise que SUEZ gère ces fluctuations à l'échelle du groupe et ajoute qu'il existe parfois des vases communicants qui permettent d'amortir les mauvaises surprises.

Le Président fait remarquer que SUEZ doit avoir une salle des marchés dédiée à ces fluctuations.

Monsieur VENUS le confirme. Il explique que SUEZ travaille beaucoup avec une filiale d'ENGIE appelée SOVEN et qui est une place de marché dans laquelle toutes les productions et tous les besoins d'électricité sont indiqués. Il ajoute que le groupe SUEZ est quasiment autosuffisant en électricité, à savoir que ses activités d'incinération produisent pratiquement ses besoins d'électricité des stations d'épuration et des pompes de distribution d'eau potable.

Monsieur LE BEULZE partage l'exemple du syndicat SIGIDURS, lequel vend directement son électricité via un agrégateur.

Le Président informe qu'un parcours pédagogique et ludique d'un bon niveau était un objectif fort du syndicat et que celui-ci est en cours de finalisation dans AZALYS. Il précise que le choix de prestataire est finalisé et que le résultat devrait être abouti en juillet, pour une mise en place à partir de septembre ou octobre prochain. Il souligne que le souhait du syndicat est un partenariat fort avec l'Education Nationale pour enchaîner de nombreuses visites sur site. Il ajoute qu'un autre parcours sera aussi installé dans le futur centre de tri et précise que celui-ci faisait également partie du cahier des charges.

Monsieur CHAMPAGNE demande si des soutiens des éco-organismes existent sur ce parcours.

Le Président répond négativement.

Sans autres questions, le comité adopte, à l'unanimité, le budget primitif 2024.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'APPEL À PROJET FEDER 2024 « CRÉATION ET MODERNISATION DES INSTALLATIONS DE TRI ET DE VALORISATION DES DÉCHETS » POUR LE PROJET DE CONCEPTION ET RÉALISATION DES TRAVAUX DE MODERNISATION DU CENTRE DE TRI DE TRIEL-SUR-SEINE

Monsieur VENUS présente le rapport qui est le suivant :

Un appel à projets est ouvert depuis le 29 février 2024, dans le cadre de la mise en œuvre du Programme régional Île-de-France et bassin de la Seine FEDER-FSE 2021-2027, dont la Région est autorité de gestion. Ce Programme a été approuvé par la Commission européenne le 24 octobre 2022.

Conformément à ses orientations, le Programme FEDER accompagne, au titre de l'Objectif spécifique 2.6, intitulé « Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources », la transition vers l'économie circulaire au travers d'une meilleure valorisation des déchets et du développement des boucles locales.

La Région Île-de-France souhaite poursuivre son soutien au développement des filières de recyclage et de réemploi, en augmentant les capacités de tri, condition préalable au développement de ces modes de valorisation. Elle souhaite donc, par cet appel à projets, rendre plus efficace le traitement des déchets en soutenant, avec le FEDER, la création ou l'adaptation de ses infrastructures dédiées au tri, au recyclage et/ou au réemploi.

Cet appel à projets mobilisera une dotation de FEDER de 10 à 12 millions d'euros au titre du type d'action 2 de l'Objectif spécifique OS 2.6. Il comporte deux volets entre lesquels l'enveloppe sera répartie de manière équilibrée, dont le volet 1 "Soutien à la création et l'adaptation de centres de tri de collectes sélectives des emballages et papiers graphiques des ménages pour optimiser le réemploi et la valorisation matière", auquel le syndicat VALOSEINE souhaite candidater.

Sont concernés les travaux de construction neuve ou de modernisation des installations existantes (rénovation, agrandissement, aménagements intérieurs et extérieurs, etc.) ainsi que l'acquisition d'équipements (équipements d'alimentation, de séparation, de convoyage, de contrôle qualité, de conditionnement, autres).

A ce titre, les dépenses prévisionnelles qui seront présentées par le syndicat dans le cadre de l'appel à projets sont les suivantes :

Nature des dépenses	Montant €HT
Equipements d'alimentation	650 000

Equipements de séparation mécanique	1 150 000
Equipements de séparation optique	1 150 000
Equipements de convoyage	1 800 000
Equipements de conditionnement	1 800 000
TOTAL	6 550 000

Le taux d'intervention du FEDER sera compris, à l'issue de l'instruction, entre 30 % minimum et 40 % maximum du coût total éligible.

Compte tenu du taux d'intervention, le FEDER vient en cofinancement d'autres cofinancements de ressources publiques (dont des subventions octroyées par le biais de dispositifs de la Région Île-de-France), privées ou d'autofinancement apporté par le porteur du projet. Il ne peut financer à lui seul l'intégralité des coûts éligibles du projet.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Type de recettes	Montant € HT
Fonds propres	4 300 000
Région Île-de-France (prévisionnel)	250 000
FEDER	2 000 000

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 27 juin 2024.

Le démarrage des travaux est prévu le 1er janvier 2025, pour une réception des travaux et une mise en service du centre de tri au 1er janvier 2026, et une fin de période de garantie de parfait achèvement au 1er janvier 2027.

Il est proposé au comité de bien vouloir autoriser le Président à effectuer les demandes de subventions auprès des partenaires financiers, notamment la Région au titre du Programme FEDER, ainsi qu'à signer tous les documents afférents à ces demandes et à leur exécution.

Monsieur VENUS rappelle que le syndicat pouvait initialement prétendre à des subventions importantes de l'ADEME. Il explique qu'il y a deux ans, VALOSEINE a travaillé avec cette agence durant toute une année pour effectuer notamment la préfiguration du centre de tri et l'étude du gisement local, afin d'obtenir une subvention de 5 millions d'euros. Il ajoute qu'en décembre l'ADEME a changé les règles et a prévenu que cette subvention n'était plus possible à compter de l'année suivante. Il fait observer que des explications avaient été demandées à l'époque.

Le Président rappelle que VALOSEINE bénéficie actuellement d'une subvention d'un peu moins d'1 million d'euros de CITEO.

Monsieur LE BEULZE insiste sur le fait de saluer l'activité des services qui ont travaillé en amont avec la région pour la mise au point du cahier des charges de l'appel à projet du FEDER. Il fait remarquer qu'à priori, VALOSEINE devrait donc recevoir cette subvention.

Sans autres observations, le comité vote, à l'unanimité, la demande de subvention au titre de l'appel à projet FEDER 2024 « création et modernisation des installations de tri et de valorisation des déchets » pour le projet de conception et réalisation des travaux de modernisation du centre de tri de Triel-sur-Seine.

DEMANDE DE SUBVENTION RÉGIONALE « ZÉRO DÉCHET ET ÉCONOMIE CIRCULAIRE » - TRAVAUX DE MODERNISATION DU CENTRE DE TRI DE TRIEL-SUR-SEINE
--

Monsieur VENUS présente le rapport qui est le suivant :

Dans le cadre des subventions proposées par la Région, notamment celles relatives au Programme "Zéro déchet et Economie Circulaire", le syndicat VALOSEINE souhaite candidater à l'Appel à Projet FEDER 2024 « Création et modernisation des installations de tri et de valorisation de déchets » en présentant son projet en présentant son projet de modernisation du centre de tri de Triel-sur-Seine et solliciter un cofinancement de la Région.

Le projet de modernisation soutenu par VALOSEINE porte sur la conception et la réalisation des travaux de modernisation du centre de tri de Triel-sur-Seine, ainsi que l'exploitation et la

maintenance du centre de tri modernisé et du quai de transfert du verre, pour une durée de huit ans, reconductible deux fois un an, à compter du 1er janvier 2026. À ce titre il contribue aux objectifs du Plan régional de prévention et de gestion des déchets, ainsi qu'à la stratégie régionale en faveur de l'économie circulaire.

Les dépenses prévisionnelles présentées par le syndicat dans le cadre de sa demande d'aide régionale sont les suivantes :

Nature des dépenses	Montant €HT
<i>Equipements d'alimentation</i>	<i>650 000</i>
<i>Equipements de séparation mécanique</i>	<i>1 150 000</i>
<i>Equipements de séparation optique</i>	<i>1 150 000</i>
<i>Equipements de convoyage</i>	<i>1 800 000</i>
<i>Equipements de conditionnement</i>	<i>1 800 000</i>
TOTAL	6 550 000

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Type de recettes	Montant €HT
<i>Fonds propres</i>	<i>4 300 000</i>
<i>Région Île-de-France (prévisionnel)</i>	<i>250 000</i>
<i>FEDER</i>	<i>2 000 000</i>

Le démarrage des travaux est prévu le 1er janvier 2025, pour une réception des travaux et une mise en service du centre de tri au 1er janvier 2026, et une fin de période de garantie de parfait achèvement au 1er janvier 2027.

Il est proposé au comité de bien vouloir autoriser le Président à effectuer les demandes de subventions auprès des partenaires financiers, notamment la Région au titre du Programme "Zéro déchet et Economie Circulaire", ainsi qu'à signer tous les documents afférents à ces demandes et à leur exécution.

Monsieur VENUS précise que ce sont les mêmes règles que pour la délibération précédente, mais pour la Région.

Monsieur CHAMPAGNE demande si ces subventions ont été budgétées.

Le Président répond qu'elles seront budgétées en 2025, au prorata de l'investissement qui y est lié.

Monsieur VENUS fait observer que le syndicat ne percevra cette somme que lorsque la preuve de la dépense aura été communiquée et qu'elle sera normalement intégrée dans le budget lorsqu'elle aura été notifiée. Il ajoute que ce montant viendra en face des investissements, sans doute au budget 2025.

Monsieur LE BEULZE informe les élus que ce budget sera sans doute voté en décembre 2024 pour pouvoir financer les travaux d'investissement en 2025.

Sans observations, le comité vote, à l'unanimité, la demande de subvention régionale "zéro déchet et économie circulaire" - travaux de modernisation du centre de tri de Triel-sur-Seine.

DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DES ÉLUS

Le Président présente le rapport qui est le suivant :

La loi du 21 février 2022, dite « 3DS », a complété l'article L1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus locaux au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un

réfèrent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».

De plus, les articles R1111-1-A à R1111-1-D du CGCT précisent que le réfèrent déontologue est désigné par l'organe délibérant du Syndicat. La délibération précise la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à sa disposition et les modalités de rémunération. Les missions de réfèrent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Or, par délibération no 2023-56 du conseil d'administration du 5 décembre 2023, le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Île-de-France (CIG) a approuvé la mise en place de la mission de réfèrent déontologue des élus locaux par le collège réfèrent du CIG, selon la composition suivante :

- Un membre du collège « réfèrent déontologue des agents » au regard des compétences et des expériences acquises en la matière ;*
- Une personnalité extérieure choisie en raison de ses compétences, ses connaissances juridiques et son expérience.*

La délibération du CIG définit les modalités de saisine du réfèrent déontologue comme suit :

- Le réfèrent déontologue est saisi directement par les élus via le formulaire de contact, par mail ou par courrier ;*
- Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception ;*
- Le réfèrent étudiera les éléments transmis par l'élu et pourra demander des informations complémentaires ;*
- Le réfèrent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande par écrit ;*
- Les avis et conseils donnés par le réfèrent déontologue demeurent consultatifs ;*
- Le réfèrent déontologue exerce sa mission en toute indépendance et impartialité. Il est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle.*

La délibération indique également que les frais annuels d'adhésion à la mission sont fixés pour les syndicats mixtes de 1 à 50 agents à 160 euros.

Enfin, l'arrêté du CIG du 18 décembre 2023 porte désignation des membres du collège réfèrent comme suit pour l'année 2024 :

- Monsieur Hugues PORTELLI, personnalité extérieure au CIG, assurant la présidence des séances,*
- Un des membres du collège du réfèrent déontologue des agents.*

Il est demandé au Comité de bien vouloir désigner, en qualité de référents déontologues des élus, le collège mis en place par le CIG.

Le Président souligne qu'il s'agit d'une faculté donnée aux élus, mais que le syndicat doit obligatoirement s'en assurer. Il précise que Mr PORTELLI est un ancien sénateur.

Monsieur VENUS souligne que Monsieur PORTELLI est le déontologue désigné pour des milliers d'élus.

Monsieur CHAMPAGNE fait remarquer que les élus qui sont à la fois dans les communes, dans les intercommunalités ou encore dans un syndicat sont particulièrement couverts en matière déontologique.

Sans autres questions, le comité adopte, à l'unanimité, de la désignation d'un réfèrent déontologique des élus.

QUESTIONS DIVERSES

Le Président informe les élus que, lors de la séance du 19 juin, la reprise des résultats sera évoquée ainsi que le compte administratif, une information sur le titulaire du marché, le budget supplémentaire ainsi que d'autres sujets techniques.

Sans autres questions diverses, **le Président** lève la séance à 19h40.

Signatures :

François DAZELLE

Président du syndicat intercommunal

Stéphan CHAMPAGNE

Secrétaire de séance